



Urgent dans le cadre d'une commission rogatoire

Par **bybylou**, le **26/08/2009** à **17:35**

Bonjour, lorsque l'on est entendu dans le cadre d'une commission rogatoire, mes coordonnées seront-elles divulguées aux différentes parties? Quelles sont les conséquences lorsque l'on est entendu dans le cadre d'une commission rogatoire?

Par **citoyenalpha**, le **26/08/2009** à **17:49**

Bonjour... L'avocat de chaque partie peut obtenir la copie des procès verbaux d'audition. En conséquence, oui, vos coordonnées peuvent être obtenues par les parties. Les conséquences d'une audition dépendent de vos propos. Toutefois, s'il s'avère que plusieurs questions cherchaient à soulever votre responsabilité pénale et que vos réponses ont confirmé votre responsabilité pénale, la nullité de vos réponses peut être encourue si vous n'avez pas été placé en garde à vue alors que manifestement il existait une ou plusieurs raisons plausibles que vous ayez commis un acte délictueux. Restant à votre disposition.

Par **bybylou**, le **26/08/2009** à **19:02**

En réalité, il s'agit d'être entendu pour une histoire à laquelle je ne connaissais pas cette personne à cette époque-là? Mais je suis actuellement sa petite amie. Pouvez-vous me donner certains conseils avant de me rendre à cette convocation? Merci.

Par **spicata**, le **03/09/2009** à **09:51**

dans quel cadre etes vous entendu : temoin ou futur inculpé ?nc'est tout à fait différent.....rnvoir un avocat avant de vous rendre à cette convocation